

Source [SILGENEVE PUBLIC](#)

## Nouvelle loi

# Loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à l'accord intercantonal sur le domaine suisse des hautes écoles (L-CHE) C 1 24.0

du 10 octobre 2014

(Entrée en vigueur : 6 décembre 2014)

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 93 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012,  
décrète ce qui suit :

### Art. 1 Adhésion

Le Conseil d'Etat est autorisé à adhérer, au nom de la République et canton de Genève, à l'accord intercantonal sur le domaine suisse des hautes écoles, adopté par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique le 20 juin 2013, dont le texte est annexé à la présente loi.

### Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

RSG	Intitulé	Date d'adoption	Entrée en vigueur
C 1 24.0	L autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à l'accord intercantonal sur le domaine suisse des hautes écoles <i>Modification : néant</i>	10.10.2014	06.12.2014